



Tenez-vous des comptoirs d'impôts gratuits? Une subvention est disponible!

La subvention du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt (PCBMI) de l'Agence du revenu du Canada (ARC) peut aider les organismes communautaires à couvrir les coûts de la tenue d'un comptoir d'impôts gratuit.

Qu'est-ce que la subvention du PCBMI?

L'ARC a un programme pilote offrant des subventions aux organismes communautaires qui organisent des comptoirs d'impôt gratuits par l'intermédiaire du PCBMI ou du Service d'aide en impôt – Programme des bénévoles (SAIPB) au Québec. Les comptoirs d'impôts gratuits aident les personnes ayant un revenu modeste et une situation fiscale simple à produire leurs déclarations de revenus et veillent à ce qu'elles obtiennent les prestations et les crédits auxquels elles ont droit.





Les organismes qui ont tenu des comptoirs d'impôts gratuits du 1er juin 2024 au 31 mai 2025 peuvent soumettre une demande de subvention pour la quatrième année du programme de subvention à compter du 1er mai 2025. La date limite pour présenter une demande est le 30 juin 2025.

Qui est admissible?

Seuls les organismes qui tiennent des comptoirs d'impôts gratuits par l'intermédiaire du PCBMI ou, au Québec, du SAIPB peuvent demander une subvention.

Pour présenter une demande pour le cycle de financement de 2025, vous devez avoir organisé un comptoir d'impôts gratuit entre le 1er juin 2024 et le 31 mai 2025.

Pour être admissible, un organisme doit :

- ✓ être inscrit et approuvé pour participer au PCBMI ou au SAIPB;
- ✓ avoir reçu un numéro d'identification d'organisme du PCBMI (NIOP);
- ✓ tenir ou gérer un comptoir d'impôts gratuit du PCBMI ou du SAIPB qui fournit des services de production de déclarations de revenus sans frais;
- ✓ produire par voie électronique au moins 10 déclarations de revenus fédérales pour des Canadiens ayant un revenu modeste et une situation fiscale simple;
- ✓ avoir au moins deux bénévoles;
- ✓ avoir un compte bancaire dans une institution canadienne et accepter le dépôt direct;
- ✓ être un organisme à but non lucratif, un organisme de bienfaisance ou un groupe communautaire.

L'organisme ne doit pas faire partie des catégories suivantes :

- ✗ Organismes qui ne sont pas des organismes communautaires ou des de bénévolat ou qui offrent des comptoirs d'impôt dans un but lucratif;
- ✗ Bureaux de députés fédéraux ou provinciaux;
- ✗ Bureaux de conseillers municipaux.

Aimeriez-vous tenir un comptoir d'impôts gratuit?

Si votre organisme communautaire veut tenir un comptoir d'impôts gratuit, allez à canada.ca/impots-benevoles pour en savoir plus.

Pour en savoir plus sur la subvention du PCBMI, allez à canada.ca/subvention-comptoirs-impots-gratuits.

Des questions?

Notre équipe du programme de subventions est heureuse de vous aider!

Veuillez communiquer avec CVITPGrantG@cra-arc.gc.ca.